

ARRETE

Article 1er.- La liste des formateurs désignés pour dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux tel que prévu à l'article L.211-13-1 du Code Rural est établie et annexée au présent arrêté.

Article 2.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Rochelle, le 4 août 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé : Patrick DELLENNES

ANNEXE

liste des formateurs désignés pour dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

NOM – Prénom	Adresse professionnelle	N° de téléphone	Diplôme
BOUTIN Frédéric	SARL les Carrières Noires 17620 ECHILLAIS	05.46.83.35.66	Moniteur de club
LE BOZEC Laetitia	Régie de Quartiers Diagonales 17000 VILLENEUVE LES SALINES	05.46.34.32.32	C.E.S.C.C.A.M.*
MAQUIN Roger	Régie de Quartiers Diagonales 17000 VILLENEUVE LES SALINES	05.46.34.32.22	C.E.S.C.C.A.M.*
MONNIER Richard	MONNIER Richard Entre deux Marais 17430 MURON	06.88.22.15.73	C.E.S.C.C.A.M.*
PERRIN Guy	SARL les Carrières Noires 17620 ECHILLAIS	05.46.83.35.66	Moniteur de club

- *C.E.S.C.C.A.M. : Certificat d'Etudes pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres.*

Fait à La Rochelle, le 4 août 2009

Le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé : Patrick DELLENNES